

Objet : Demande de subvention auprès de la CAF pour le fond de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant

Le Maire,

- Vu l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire, par délibération 2020.05.27.021-2 du 27 mai 2020 et notamment l'alinéa 24 de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions

Considérant la volonté de la commune de poursuivre les travaux engagés pour les locaux du multi-accueil « Les Ecureuils ».

Considérant qu'en 2023, la Ville de Launaguet a déjà pu bénéficier d'une aide financière de la CAF31 dans le cadre du Fond de Modernisation des Etablissements.

Considérant que la CAF31 offre la possibilité de financer jusqu'à 80% des travaux et/ou achats de matériel.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de la CAF pour le fond de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant

ARTICLE 2 :

Le plan de prévisionnel des opérations d'achats et de travaux s'élève à 14 786,26 euros. Il est sollicité une subvention de 11 829 €.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Launaguet, le 25 JUIN 2025

Le Maire,

Michel ROUGÉ

